



MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

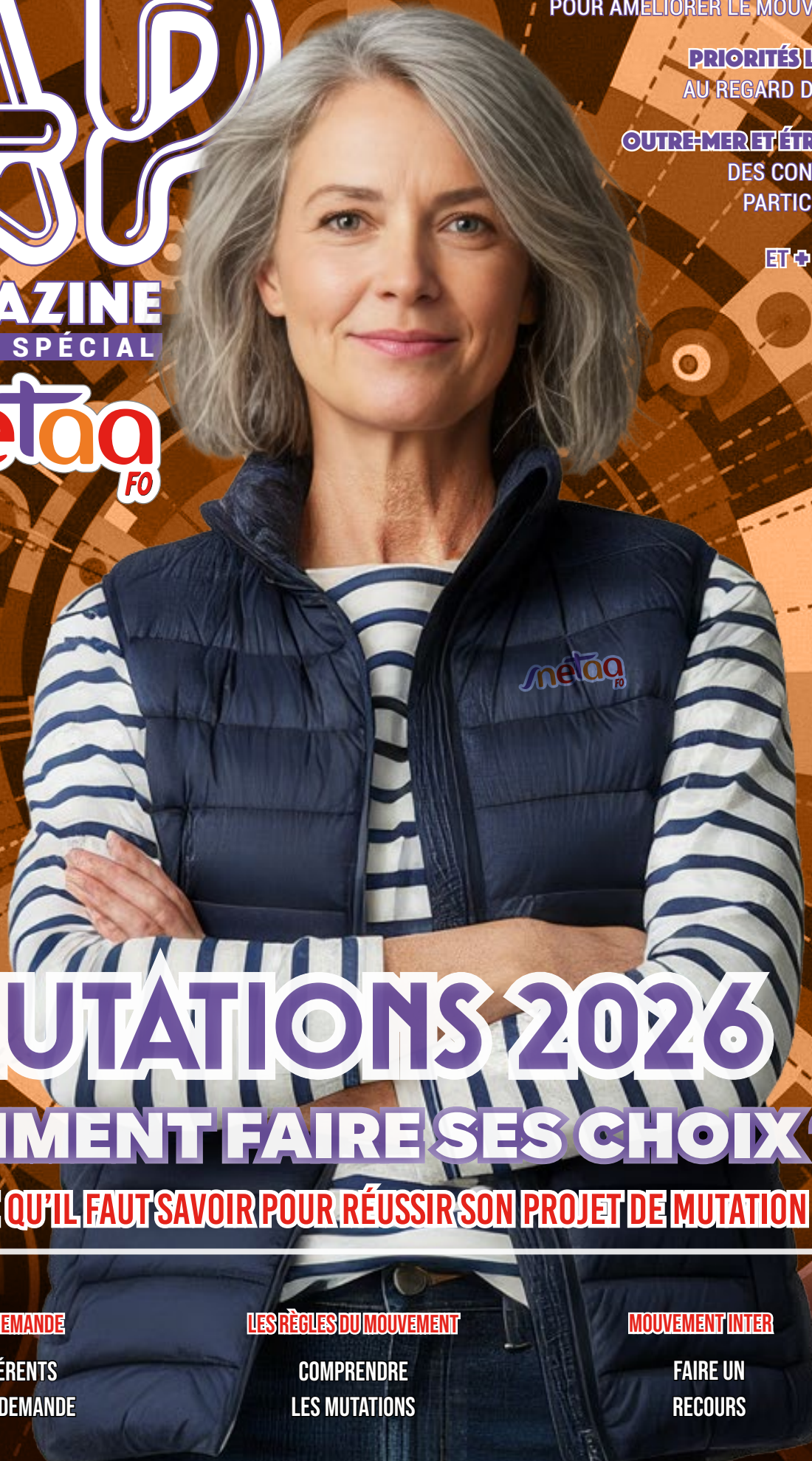
metaa
FO

MOUVEMENT DES PLP TOUJOURS BLOQUÉ !
AUCUNE NOUVEAUTÉ : NOS REVENDICATIONS
POUR AMÉLIORER LE MOUVEMENT !

PRIORITÉS LÉGALES
AU REGARD DE LA LOI

OUTRE-MER ET ÉTRANGER
DES CONDITIONS
PARTICULIÈRES

ET + ENCORE



MUTATIONS 2026

COMMENT FAIRE SES CHOIX ?

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR RÉUSSIR SON PROJET DE MUTATION

FAIRE SA DEMANDE

LES DIFFÉRENTS
MOTIFS DE DEMANDE

LES RÈGLES DU MOUVEMENT

COMPRENDRE
LES MUTATIONS

MOUVEMENT INTER

FAIRE UN
RECOURS



**TOUT
EST
NORMAL,
CONTINUEZ
DE NE
RIEN
FAIRE !**

Au SNETAA-FO, nous luttons
pour que les droits de tous
les professeurs de lycées
professionnels soient respectés !

Ne laissez personne décider
de votre avenir à votre place !

SYNDIQUEZ-VOUS !



WWW.SNETAA.ORG

VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR UNE MUTATION CETTE ANNÉE ? SUIVEZ CE GUIDE « SPÉCIAL MUTATIONS »

Puisque vous êtes adhérents du SNETAA, vous avez une chance qui se mesure par l'efficacité : celle d'avoir une équipe dédiée spécifiquement aux mutations au siège national comme dans toutes les académies et territoires. Les militantes et militants sont rodés à cet exercice qui concerne votre vie. Ne pas faire appel à eux est un risque. Tous les ans, les collègues, parce qu'ils pensent qu'ils n'ont pas besoin de ce service, se retrouvent dans de beaux draps ! Alors pas d'hésitation, même pour confirmer ce que vous avez fait ! Si la situation des métiers de professeurs est devenue peu enviable quant à leur salaire, la question des mutations a une large part dans l'absence d'attrait du métier. L'Etat décide où vous affecter et, souvent, encore plus pour les PLP que les autres corps d'enseignement, ça se fait loin de vos intérêts familiaux ou matériels.

C'est le premier corps d'enseignement avec près de 20 % d'enseignants contractuels peu enclins à passer les concours car ils risquent de se retrouver à un endroit qui ne leur correspond pas. C'est une réalité que l'Etat refuse et de voir et de corriger, laissant plus de 10 000 professeurs contractuels en poste en LP, SEP, SEGPA et EREA sans formation solide, sous-payés et dans l'angoisse chaque été quant à leur nouvelle affectation. Le métier devient de plus en plus précaire et rien n'est fait pour améliorer cette triste composante d'un métier déjà si décrié. Le barème est devenu tellement compliqué (sans qu'il ne permette pour tous d'assurer une affectation conforme à ses vœux) que vous ne devez pas rester seuls ! Toutes les équipes du SNETAA-FO sont là pour vous !

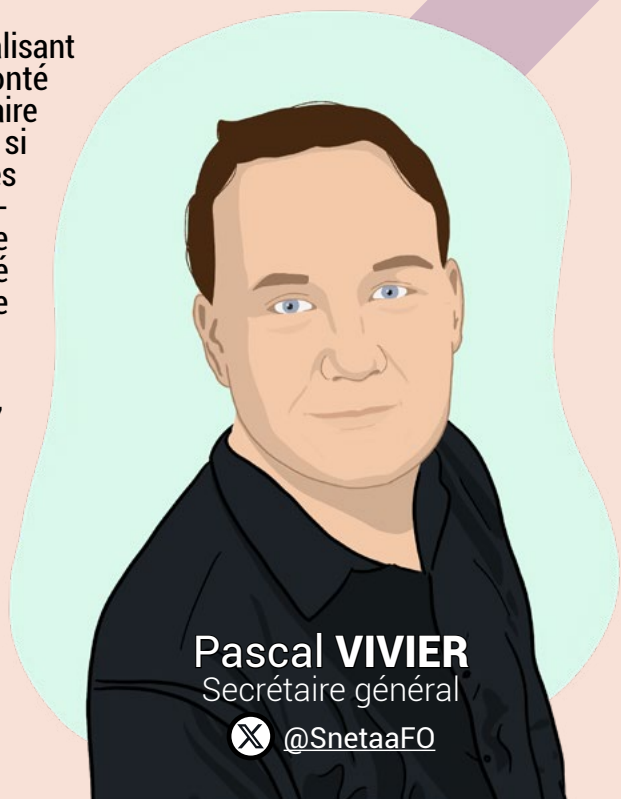
Affecter des personnes loin de « leurs intérêts matériels et moraux », c'est fabriquer des professionnels malheureux qui ne pourront pas donner le meilleur pour les élèves que la Nation nous confie. Vingt-cinq ans maintenant que le ministère ne l'entend pas ! Avec un paradoxe : on passe un concours national mais on veut rester là où on a ses intérêts. Est-ce à dire que le recrutement régional serait préférable ? Soyons clairs : NON ! Mais des concours nationaux avec affectation locale, comme ils existent pour des certifiés ou des PE (professeurs des écoles), cela peut représenter un véritable intérêt. Autant qu'une forte indexation financière pour celles et ceux qui font le choix d'une affectation dans une académie déficitaire en professeurs. On le fait bien pour l'outre-mer (certes pour d'abord une question de « vie chère » mais, disons-le, pas uniquement !)

Il y a tellement d'éléments à imaginer. D'ailleurs, en généralisant ce qui fonctionne. C'est possible. Encore faut-il une volonté politique réelle et des organisations qui réussissent à se faire entendre ! Disons-le : tout cela manque de plus en plus et si le dégagisme en politique fleurit bon le moment présent, les « irruptions populaires » devraient interroger sur la représentation de salariés tant du privé que des fonctionnaires. À le dire, plus encore à l'écrire, on est vite grossier voire montré du doigt. Ce n'est qu'une question de temps, le système de la représentation s'effondre de toutes parts.

Pour l'heure, il s'agit de vous et de votre affectation. Alors, pas à pas, suivez les conseils des collègues du SNETAA : ils savent de quoi il retourne !

Je vous souhaite pleine réussite pour votre candidature à mutation.

Je suis avec vous. Je suis parmi vous !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

 @SnetaaFO

MUTATIONS

2026

**TOUJOURS PAS D'AMÉLIORATION EN VUE
POUR LA MOBILITÉ DES PLP !**

Encore une fois, rien ne bouge ! Le SNETAA déplore l'immobilisme du nouveau Directeur général des ressources humaines de l'Éducation nationale. Pourtant, le constat est partagé : la mobilité des PLP est au point mort. Un mouvement interacadémique de plus en plus figé, dénoncé depuis des années par le SNETAA.

Et comme si cela ne suffisait pas, la DGRH enterre un projet pourtant bien avancé : celui d'une gestion spécifique des PLP, négociée depuis l'année scolaire 2024-2025. Ce dispositif aurait pu enfin améliorer le mouvement inter 2026. Résultat : encore une année perdue.

Le SNETAA le répète : la mobilité des PLP ne doit pas dépendre des changements de ministre ou de directeur ! L'immobilisme administratif pèse lourdement sur nos collègues, qui voient leur droit à mutation réduit à une loterie injuste.

Pourtant, tout était prêt. En début d'année 2025, le SNETAA avait obtenu un accord de principe pour un retour à un mouvement poste à poste exclusivement pour les PLP.

Objectif : atteindre enfin le même taux de satisfaction que les autres enseignants du second degré.

Une revendication simple, légitime, et fondée sur l'équité entre tous les fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

En attendant que le bon sens revienne au ministère, le SNETAA reste à vos côtés. Nos équipes vous accompagnent à chaque étape : de la saisie des vœux à la vérification du barème, jusqu'à la défense de votre dossier en cas de recours. Notre engagement : vous aider à construire une mutation choisie, pas subie.

Contactez dès maintenant vos responsables académiques mutations.

Ils sont formés pour vous écouter, vous conseiller et bâtir avec vous une stratégie réaliste et personnalisée. Une mutation réussie, c'est un travail collectif, en amont, avec le SNETAA.

Et si le résultat du mouvement, publié début mars 2026, ne vous satisfait pas ?

Vous disposerez de deux mois pour déposer un recours gracieux. Les responsables nationaux du SNETAA – mutations et mobilité – défendront alors votre dossier auprès de la DGRH, en complément de l'action menée dans votre académie.

Grâce à notre présence dans toutes les académies et territoires, nous maximiserons vos chances d'obtenir les deux

avis favorables indispensables mais malheureusement non suffisants : le « bon de sortie » de l'académie d'origine et le « bon d'entrée » de l'académie d'accueil. Ces appuis seront ensuite défendus par nos représentants lors des échanges bilatéraux à la DGRH.

Rappel : seulement la moitié des recours aboutissent. Les dossiers les plus solides sont ceux que le SNETAA accompagne dès le début de la campagne de mobilité.

Ne restez pas seul-e ! Le SNETAA est à vos côtés, faites-nous confiance.

**CONTACTEZ LE SNETAA
DÈS MAINTENANT !**



Jean-Marie TARTARE

SECRÉTAIRE NATIONAL

CHARGÉ DES STAGIAIRES ET MUTATIONS

SOMMAIRE

LE MOUVEMENT 2026	06
FAIRE SA DEMANDE	09
LES PRIORITÉS LÉGALES	10
LA CARTE DES ACADÉMIES	12
LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES	13
MOUVEMENT GÉNÉRAL INTERACADÉMIQUE	15
LES TABLES D'EXTENSION	22
LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS	23
OUTRE-MER ET ÉTRANGER	24
MOUVEMENT INTER : LES RECOURS	26
SECTIONS ACADÉMIQUES	28
CULTURE	30



L'AP N° 623 SPÉCIAL MUTATIONS
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Direction artistique, conception graphique et mise en page :

Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS

Images : 123rf.com, SNETAA-FO © | Imprimé en France

LE MOUVEMENT 2026

LE MOUVEMENT SE DÉROULE
EN DEUX PHASES : INTER ET
INTRA-ACADÉMIQUE

LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les vœux sont à formuler du mercredi 05 novembre 2025 12h au mercredi 26 novembre 2025, 12h.
- Le mouvement est défini par la note de service publiée au BO n°39 du 16 octobre 2025.
- Calendrier : voir cahier central
- Le mouvement interacadémique est OBLIGATOIRE pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire, les personnes de retour de



Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

CAS PARTICULIER :
LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE
(utilisez le « 4 pages » mouvements
spécifiques, détachable de cet AP)

Le mouvement spécifique national (SPEN) et les postes à profil (POP) se déroulent sur le même calendrier que le mouvement interacadémique et sont prioritaires sur ce dernier. Ainsi, les personnes retenues verront leurs demandes interacadémiques annulées.

COMMENT PRÉPARER SA DEMANDE INTERACADÉMIQUE ?

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

- Procurez-vous le BO mentionné précédemment.
- Lisez avec attention ce « Mutations 2026 » du SNETAA-FO.
- Pour un accompagnement personnalisé, contactez les responsables mutations académiques.

FAITES CONFIANCE À NOTRE EXPÉRIENCE !

- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des vœux ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur I-Prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d'« extension »).

- Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas (ex. : Mayotte).

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

- 31 vœux possibles mais pas obligatoires
- Uniquement des vœux d'académie

- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe si l'on n'obtient rien.

TYPE DE DEMANDE

- convenance personnelle ;
- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint ;
- autorité parentale conjointe (APC) ;
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

En rapprochement de conjoint, seule

l'académie d'activité de celui-ci (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnent lieu aux bonifications.

QUELLES SITUATIONS SUPPLÉMENTAIRES OUVRONT DROIT À BONIFICATIONS :

- travailleur handicapé ;
- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Outre-mer...).

Si vous êtes stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie. Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académie pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Attention si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez.

Choisissez d'abord les vœux « du cœur », puis les vœux « parachute » pour éviter les vœux indésirables ! Le mercredi 26 novembre 2025, 12h, est la date limite de saisie des vœux.

Les stagiaires des outre-mer doivent ajouter des vœux d'académie en métropole car il n'est pas sûr que le vœu

outre-mer soit satisfait. Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, à partir de la deuxième demande, le premier vœu répété sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an. Cette bonification est plafonnée à 100 points.

D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvement dans le supérieur (faculté) ;
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger, écoles européennes...
- mouvements spécifiques PLP ;
- mouvement des DDF ;
- mouvement postes à profils.

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

ATTENTION : dès le 27 novembre 2025, vous devez télécharger le formulaire de confirmation de demande de mutation dans I-Prof. Après avoir complété et signé ce document, vous devez le soumettre à la signature de votre chef d'établissement puis vous devez le déposer, accompagné des éventuelles pièces justificatives, attention aux délais académiques qui sont très courts. Les personnels gérés par la 29^e base qui auront leur confirmation via « I-Prof » sur SIAM, pourront, eux, la renvoyer par mail au service gestionnaire.

Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer votre situation.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

① joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments pris en compte pour le calcul du barème pour rappel, celui-ci se fait en académie ;

② faites de même si vous adressez (avant le mercredi 26 novembre 2025) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRHB1-3 au ministère pour les personnels détachés ;

③ contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

IL VAUT TOUJOURS MIEUX FOURNIR UNE PIÈCE SUPERFLUE QUE D'EN OUBLIER UNE !

LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

◦ **OBLIGATOIRE** pour les titulaires de l'académie dont le poste est fermé, les entrants dans cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.

- Nombre de vœux variable selon les académies
- Les vœux seront à formuler à partir du 12 mars 2026 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons ! Le résultat sera connu début juin au plus tôt.

PARTICIPER À LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

QUELS VŒUX FORMULER ?

- établissements SPEA ou PART ;
- établissement(s) ;
- commune(s) ;
- groupement de communes, département(s) ;
- zones de remplacement : ZRE, départementale ZRD, académique ZRA.

QUEL TYPE DE DEMANDE ?

- convenance personnelle ;

- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint.

QUELS BARÈMES SONT ATTRIBUÉS, QUELLES SONT LES DATES ?

Les calendriers sont propres à chaque académie :

- saisie des demandes (mars-avril 2026) ;
- retour des justificatifs (avril 2026) ;
- vérification des barèmes (mai 2026) ;
- publication des résultats (juin 2026).

ET SURTOUT :

- participez aux réunions SNETAA-FO ;
- **INFORMEZ** le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être conseillé-e efficacement !

L'ACCOMPAGNEMENT

DES STAGIAIRES

Stagiaire enseignant, vous vous perdez dans les méandres des éléments du barème, de la stratégie à appliquer, de l'ordre des vœux... laissez le SNETAA-FO vous guider !

Votre participation est obligatoire au mouvement interacadémique 2026 pour obtenir un poste à titre définitif dans une académie lors de la prochaine rentrée scolaire, en tant que fonctionnaire titulaire de l'Éducation nationale. **La saisie des vœux sur I-Prof du mouvement interacadémique 2026 est ouverte du mercredi 05 novembre à 12h au mercredi 26 novembre 2025 à 12h.** Vous pouvez postuler aussi en parallèle à ces mêmes dates, pour le mouvement spécifique national et sur les postes à profil (POP).

Anticipez et n'attendez pas les derniers jours !

Le mouvement interacadémique repose sur des principes de barèmes nationaux et s'applique à toutes les académies (ouvrant

les mêmes champs de bonifications au mouvement intra-académique de mars 2026, mais aux barèmes souvent différents suivant l'académie obtenue !). C'est toujours dans votre académie d'affectation que sont validés tous vos points.

Aucun rapprochement de conjoint (RC) n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire en période probatoire, à l'exception des conjoints fonctionnaires maintenus dans leur département d'exercice à l'issue de leur stage.

Il est important d'assurer vos suivis par les équipes locales du SNETAA-FO qui sont présentes dans toutes les académies, vous trouverez à la fin de cet AP « mutations 2026 » les coordonnées des responsables du SNETAA-FO de toutes les académies (S3) et territoires (ST).

Pour les bonifications spécifiques liées à votre qualité d'enseignant stagiaire en première affectation, consultez la page



« Récapitulatif » de ce guide. Des réunions spéciales « mutations stagiaires » seront organisées par les sections académiques du SNETAA-FO, renseignez-vous ! En tant qu'adhérent-e, vous bénéficierez d'un suivi personnalisé de votre dossier.

Le SNETAA-FO vous souhaite une bonne lecture et vous invite à solliciter en premier vos représentants locaux.

AUCUNE NOUVEAUTÉ EN 2026

Comme chaque année, les lignes directrices de gestion (BO° 5 du 31 octobre 2024) sont susceptibles d'ajustements ou de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation. Malgré les revendications portées et négociées par le SNETAA, rien n'a vraiment changé pour le sort des PLP ! Notamment, nous exigeons l'application stricte de la loi handicap de 2005 avec un vœu unique en ATD ou en ATP de droit.

LES POINTS DE « PARENT ISOLÉ » NE SONT TOUJOURS PAS RECONDUITS

Cette décision de la DGRH pénalise les collègues qui en avaient bénéficié sans obtenir satisfaction. Ils vont encore perdre des chances de muter selon leur vœu.

Cette suppression sera également valable

à l'intra, ce qui va aggraver la situation, d'autant que si à l'inter en parent isolé il n'y avait pas de points pour les enfants, à l'intra beaucoup d'académies les donnaient. Cela va donc rebattre les cartes de façon importante.

PRÉCISIONS POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) SUR L'APPRÉCIATION DE LA RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE

Celle-ci s'entend comme étant le siège de l'entreprise ou une de ses succursales, mais en aucun cas, le lieu d'exercice en télétravail n'est toujours pas pris en compte, c'est une demande récurrente du SNETAA-FO

EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Rappels sur les seules bonifications pour 2025 accordées pour l'exercice en continu dans le même établissement...

- en établissement REP+ : 400 points si ≥ 5 ans ;
- en établissement REP : 200 points si ≥ 5 ans ;
- en établissement politique de la ville (arrêté du 16/01/2001) : 400 points si ≥ 5 ans.

POP

Les postes à profil sont pérennisés et même en augmentation chaque année. Après 3 années de service effectif sur un POP, la bonification de 120 points est attribué au barème sur tous les vœux exprimés au mouvement inter-académique si toujours en poste sur ce POP.

Le SNETAA est pour un retour du mouvement PLP « poste à poste » afin de faciliter le mouvement et débloquent des situations inextricables.

RÉCAPITULATIF

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS
SOU MIS À EXTENSION AU BESOIN Voir avec le SNE-TAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux	Stagiaires en première affectation	Échelon $\times 7$ (au moins 14 points) = + Rapprochement de conjoint éventuel 150.2 + 100 pts/enfant de - de 18 ans au 31 août 2026 + séparation éventuelle 1 an = 190 points + bonification académie non limitrophe = 100 points ou bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points + bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 pts (intéressé-e, conjoint ou enfant) + bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 points) + éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000 points) Ou + éventuellement points stagiaire corse ex-non-titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 points (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600 points)
	TITULAIRES En convenance personnelle	Échelon $\times 7$ = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste $\times 20$ = Bonification par période de 4 ans dans ce poste $\times 50$ = Bonification éventuelle pour vœu préférentiel Bonification pour affectation en lycée APV Priorité handicap 100 pts ou 1000 points (intéressé-e, conjoint ou enfant) Bonification éventuelle de stabilisation de TZR
NON SOUMIS À EXTENSION Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment	TITULAIRES En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés	Échelon $\times 7$ = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste $\times 20$ = Bonification par période de 4 ans dans ce poste $\times 50$ = RC ou garde conjointe 150.2 points Enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2026 = 100 points Bonification de séparation éventuelle (voir tableau) + surbonification académie non limitrophe = 100 points ou Bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points Bonification éventuelle éducation prioritaire Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points (intéressé-e, enfant ou conjoint-e)
	TITULAIRES En mutation simultanée	Échelon $\times 7$ = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste $\times 20$ = Bonification par période de 4 ans dans ce poste $\times 50$ = Bonification forfaitaire = 80 points Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points Bonification éventuelle éducation prioritaire
	TITULAIRES En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »	Échelon $\times 7$ = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement $\times 10$ = Bonification par période de 4 ans dans ce poste $\times 25$ = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points
	TITULAIRES En réintégration non conditionnelle - réintégration « OUI »	Échelon $\times 7$ = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement $\times 10$ = Bonification par période de 4 ans dans ce poste $\times 25$ = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points
EXTENSION POSSIBLE	Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2025/2026	Échelon $\times 7$ = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Année d'ancienneté en ATP $\times 20$ = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX RESPONSABLES MUTATIONS DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !

LES PRIORITÉS

LÉGALES AU REGARD DE LA LOI
(LOI 84-16 DU 11 JANVIER 1984, ART. 60)



1 LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Sont concernées toutes les personnes mariées avant le 31 août 2025, les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2025, les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître, reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2026 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2025).

LES CONDITIONS

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à France Travail après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance. Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité. Concernant les PACS, fournir si demandé par l'administration une promesse pour 2026 ou un justificatif d'imposition commune.

CAS PARTICULIERS

Si le conjoint est stagiaire, personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré, le rapprochement de conjoint est pris en compte seulement si celui-ci exerce dans une autre académie.

LES ENFANTS

Ils sont comptabilisés à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement

de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre !

LA SÉPARATION DE CONJOINT

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement les enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2025/2026). À ces points s'ajoute la bonification éventuelle de 100 points si les deux conjoints sont dans deux académies non limitrophes, ou 50 points s'ils sont dans deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes.

ATTENTION ! SI LE CONJOINT EST INSCRIT À FRANCE TRAVAIL, IL N'Y A NI SÉPARATION COMPTABILISÉE NI BONIFICATION D'ACADÉMIE LIMITROPHE OU NON.

CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications

comptabilisées pour moitié.

2 L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint ;
- les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ;
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension.

3 LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

CES PRIORITÉS REMPLACENT LES PRIORITÉS MÉDICALES ET/OU SOCIALES QUI ÉTAIENT AUPARAVANT BONIFIÉES.

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

Pour les candidats reconnus RQTH, une bonification de 100 points est attribuée automatiquement à tous les vœux formulés dès lors que les pièces justificatives sont présentes.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1 000 points.**

Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

Elle n'est pas cumulable avec les 100 points. Néanmoins, certains vœux peuvent être bonifiés à 1 000 points et d'autres à 100 points pour un même mouvement.

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter !

Pour les personnels affectés en COM ou

détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 26 novembre 2025 à :

**MÉDECIN CONSEILLER
TECHNIQUE (MCT)
DGRH du ministère de
l'Éducation nationale
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13**

NOUVEAUTÉ : vous pouvez aussi faire votre demande par mail à :

dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr

ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à plus 6 mois.

Si le conjoint est RQTH, ou si le candidat a un enfant gravement malade ou handicapé, il doit également déposer une demande de priorité handicap auprès du médecin conseiller technique du rectorat avec toutes les pièces justificatives récentes dont il dispose avant le 26 novembre 2025. Votre demande doit être adressée à la médecine de prévention et du travail du rectorat, sous pli confidentiel par voie postale uniquement en A/R pour sécuriser le secret médical.

Malgré les demandes répétées du SNETAA-FO, les ascendants gravement malades, handicapés ou dépendants ne sont toujours pas pris en compte dans les priorités légales.

L'administration examine cependant avec bienveillance toute demande de recours qui lui est faite dès lors que le candidat est déclaré tuteur, curateur ou détient une mesure de sauvegarde de justice par le tribunal. Ces situations peuvent permettre soit à une affectation à titre définitif soit à titre provisoire.



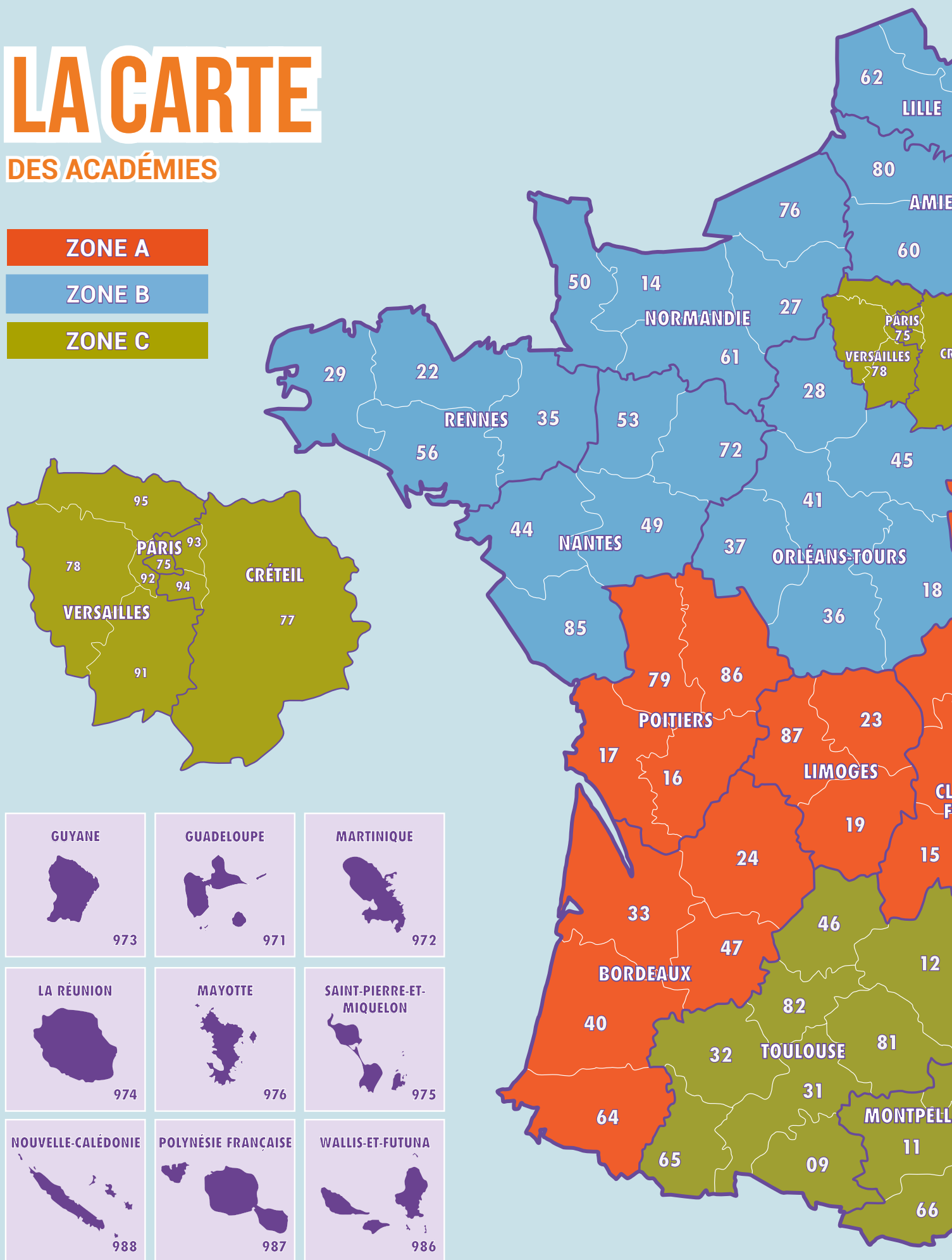
LA CARTE

DES ACADÉMIES

ZONE A

ZONE B

ZONE C





VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE SPÉCIFIQUE NATIONAL (SPEN) :

- VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE À PROFIL (POP) :**

- ## SITUATION PERSONNELLE

Êtes-vous reconnu RQTH ? ☐ OUI ☐ NON | Si **oui**, jusqu'à quelle date ?

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Académie :

ATTENTION

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ !

Le dossier doit **IMPÉRATIVEMENT** contenir :

- DOSSIER À RETOURNER AVEC LES
JUSTIFICATIFS AU SNETAA-FO NATIONAL**

VOUS POSTULEZ À UN OU PLUSIEURS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

VOUS DEVEZ :

Rédiger en ligne sur le serveur SIAM, avant de formuler vos vœux, une lettre de motivation par demande, dans laquelle vous devez explicitement préciser les compétences possédées en rapport avec le poste demandé.

- Mettre à jour votre CV sur I-prof.
- Joindre le cas échéant le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte

rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée.

- Joindre toute pièce attestant la détention d'une certification, d'un diplôme requis ou votre habilitation DDF.

Dans tous vos documents, indiquez bien une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels vous pouvez être joint aisément.

Dans tous les cas, il est demandé de

prendre contact avec le chef d'établissement du ou des établissements demandés.

Au mouvement spécifique, vous pouvez faire jusqu'à 15 vœux, qu'ils soient des vœux établissements ou des vœux larges de type « commune », « groupe de communes », « département » ou « académie ». Ce qui n'est pas possible pour les POP (postes à profil) où vous candidatez uniquement sur des postes établissements existants.

Bienvenue sur le site de l'académie de LILLE

Du 06/11/2024 au 27/11/2024

Mouvement général inter-académique

Mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP)

- L'application de saisie des vœux "SIAM 2nd degré" n'est pas compatible avec Internet Explorer
- Cette plateforme est réservée à la mobilité des enseignants, CPE, PSYEN du 2nd degré public

Avez-vous testé le comparateur de mobilité [ICI](#) ? Cet outil est à votre disposition pour vous aider à faire les bons choix dans votre projet de mobilité.

MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES (SPEN) ET POSTES À PROFIL (POP)

VOUS POSTULEZ À UN POSTE DE DDF (DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS)

Les conditions pour postuler à un poste de DDF (si vous n'êtes pas titulaire DDF) :

- être enseignant titulaire PLP, certifié ou agrégé depuis au moins 5 ans
- être habilité depuis moins de 3 ans

- ou en cours d'habilitation (campagne 2025/2026)
- si l'habilitation se termine l'année de

la demande, en demandant le renouvellement pendant la campagne.

FORMULATION DES VŒUX

Les candidats postulent sur des postes étiquetés dans 4 spécialités :

- L2020 : sciences et techniques industrielles et bâtiment ;
- L2070 : labo et médico-social ;
- L2080 : informatique et tertiaire ;
- L2085 : hôtellerie et tourisme.

Dans le cas de vœux établissements, il s'agit de postes étiquetés de façon spécifique.

Dans le cas des vœux larges, les candidats ne bénéficient d'aucune priorité sur un poste plutôt qu'un autre.

Les vœux larges permettent en revanche d'accéder à une spécialité qui n'est pas la leur au départ et d'accéder à des postes non affichés vacants sur SIAM.

Les critères qui guident le choix de l'administration pour affecter ces

personnels sont :

- la mobilité géographique ;
- la mobilité après stabilité (3 ans minimum) ;
- l'accès de néo-titulaires aux fonctions.

La situation familiale n'est pas un critère retenu à priori, cependant, la détention d'une RQTH peut être prise en compte.

Vous êtes concerné-e de façon
OBLIGATOIRE si vous êtes :

- stagiaire en 2025/2026 ;
- ou avec une affectation à titre provisoire (ATP) dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;

- titulaire et vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à la suite d'un détachement ou une mise à disposition.

Si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle.

Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que

vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez avoir une affectation en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

C'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. Vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO **de votre académie**.

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal : Ville :
 Tél. : Email :
 Originaire d'un DOM (précisez) : Demande CIMM ☐ OUI ☐ NON
 Ex-fonctionnaire d'un corps de la fonction publique (précisez lequel) :

SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE : ☐ PLP ☐ CPE ☐ Autre (préciser)

- ☐ Stagiaire ☐ Titulaire
☐ Stagiaire ex. contractuel ☐ Échelon (au 31/08/25 ou obtenu par reclassement au 01/09/25)

Grade :
 Affectation actuelle et date d'affectation : Discipline :
 Établissement : Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant-e depuis le : Affectation à titre provisoire depuis le :

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié-e ou pacsé-e depuis le : ☐ Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 France Travail après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si conjoint ou ex-conjoint enseignant : Précisez corps et/ou discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? ☐ OUI ☐ NON RQTH acquise ☐ OUI ☐ NON Jusqu'à :
 Faites-vous une demande de réintégration ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Conditionnelle ☐ Non conditionnelle

1. ORIGINAIRE DES DOM ET MAYOTTE

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : 1000 points

2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente uniquement : 1000 points

3. ANCIENNETÉ DE SERVICEÉchelon acquis au 31 août 2025 par promotion et au 1^{er} septembre 2025 par classement initial ou reclassement :14 pts du 1^{er} au 2^e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^e échelon

Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe

Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon (maximum 105 points)

4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES

Par année dans le poste actuel : 20 pts x =

Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x =

CAS PARTICULIERS :**A/** en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x =**B/** en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x =**C/** ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x =**D/** Après 3 ans et encore sur le poste POP : 120 points**5. STAGIAIRES**

Sur l'académie du concours et l'académie de stage : 0,1 points

Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2022 et août 2025, et ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassés :

Échelon 1 à 3 : 150 pts sur tous les vœux

Échelon 4 : 165 pts sur tous les vœux

Échelon 5 et + : 180 pts sur tous les vœux

Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : 10 points

STAGIAIRES EN CORSE : sur une 1^{ère} demande, vœu unique Corse : 600 points

Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : 1 400 points (les deux ne sont pas cumulables)

6. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : 150,2 points

Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2026 (ou à naître avant 01/09/2026) : 100 points

7. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION

Appréciée au 31/08/2026 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points supplémentaires

OU si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points**8. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES**

Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points

9. PRIORITÉS HANDICAP

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH

en cours de validité mais non bonifiées à 1 000 points : 100 points sur tous les vœux

RQTH validée au moins jusqu'au 01/09/2025, pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points

10. VŒU PRÉFÉRENTIELNon cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2^e demande identique en vœu 1 : 20 points/an (max 100 pts)**11. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES**Pour une 2^e demande : 800 points ; pour la 3^e demande et + : 1 000 points**12. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)**

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : 200 points

13. ÉTABLISSEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)

Pour exercice continu depuis au moins 3 ans dans le même établissement et + : 120 points

14. STABILITÉ EN POSTE À MAYOTTE ET GUYANE APRÈS 5 ANS EN POSITION D'ACTIVITÉ

Sur Mayotte bonification sur tous les vœux : 1 000 points

Sur Guyane 100 points sur tous les vœux et si 2 ans en exercice continu sur un poste déclaré « isolé » : +200 points

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- ☐ Rapprochement de conjoint ou garde conjointe (ou alternée)
- ☐ Première affectation
- ☐ Réintégration
- ☐ Convenance personnelle

CALENDRIER

(dates à retenir)

Du 04/11 au 20/11/2025 (jusqu'à 17h)
Saisie des vœux Polynésie française
(BO n°40 du 23/10/2025)

Du 05/11 au 26/11/2025 12h

Saisie des vœux pour
le mouvement inter-académique,
les mouvements spécifiques.

26/11/2025

Date limite de dépôt des
dossiers handicap pour l'inter au MEN

15/12/2025

Date limite de transmission des dossiers
spécifiques et justificatifs à joindre

27/11/2025

téléchargement des confirmations indi-
viduelles de demande de mutation

15/12/2025

Date limite d'envoi de la clef USB pour le
mouvement spécifique arts appliqués

31/12/2025

Date limite de certificat de grossesse

janvier 2026

Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon

à partir de janvier 2026 (voir calendriers
académiques). Affichage des barèmes
inter en académies. Vérification et correc-
tion ou besoin à la demande des candidats

06/02/2026

Date limite de dépôt des demandes
tardives, d'annulation ou de modifications
prévues à l'article 3 de l'arrêté

11/03/2026

Résultats du mouvement interacadémique
par sms ou iProf

à partir du 12/03/2026
(selon les académies)

Ouverture des saisies pour
le mouvement intra-académique

Avril 2026

Note de service affectations
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

Mai 2026

Ouverture de SIAT pour saisie des vœux
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Les lignes correspondent aux nombres d'années de demande de RC en activité, les colonnes aux nombres d'années en congé parental ou en disponibilité (uniquement) pour suivre son conjoint. La bonification est indiquée à l'intersection des deux.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT

	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 point	1 année 190 point	1,5 année 285 point	2 années 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

AFFECTATION	DURÉE D'EXERCICE	POINTS
En établissement REP+	5 ans	400 points
En établissement REP	5 ans	200 points
En établissement « politique de la ville »	5 ans	400 points

Dans tous les cas, il faudra avoir exercé de façon continue dans le même établissement pendant la durée exigée.

VOS VŒUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX)

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Pensez à fournir rapidement **TOUTES** les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer et transmettre après le 26 novembre 2025 sur l'espace COLIBRIS si l'académie utilise cette démarche sinon à remettre à votre chef d'établissement.

Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème au mois de janvier dans les académies. Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national) ;
- ou au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex, seulement pour les réintégrations ou les retours de Wallis-et-Futuna.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2025 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence ;



- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2025 ; justificatif de l'imposition commune ou promesse pour 2026 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2025 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...) ;
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP) ;

- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2025 et également une attestation d'inscription de moins de 6 mois à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. ;
- un justificatif de chèques emploi-service.

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs,
n'hésitez pas : **contactez le
SNETAA-FO !**

Vous trouverez toutes
nos coordonnées
ainsi que celles de vos
responsables académiques (S3/ST)
sur **www.snetaa.org**

VOUS CANDIDATEZ À UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE

Outre le CV et la lettre de motivation suffisamment argumentée, le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, le candidat devra fournir un dossier relatant ses travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée peut être un plus.

Le dossier de travaux personnel doit être envoyé sous clef USB avant le 15 décembre 2025 à :

**DGRH B2-2 | PIÈCE B375
72 RUE RÉGNAULT,
75243 PARIS CEDEX 13**

D'une façon générale, le SNETAA refuse toute logique d'affectation échappant à tout critère objectif, sous prétexte de gestion plus « qualitative ».

A minima, le SNETAA a exigé que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.

Le SNETAA rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cette règle. En effet, c'est la porte ouverte au clientélisme.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE BTS

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, solliciter ces postes dans les disciplines qui figurent à l'annexe III du BO, comme les certifiés et agrégés.

Il est recommandé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du rendez-vous de carrière.

Toute expérience antérieure d'enseignement en BTS à titre provisoire peut également être prise en compte.

Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.

Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieure sur ces postes peut représenter un atout.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE PLP REQUÉ- RANT DES COMPÉ- TENCES PARTICULIÈRES

Les vœux sont prioritairement des vœux établissements, mais peuvent aussi être des vœux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du serveur.



RAPPEL IMPORTANT !

Il est possible de postuler simultanément au mouvement général interacadémique et aux mouvements spécifiques. En cas d'affectation retenue sur le mouvement spécifique, cela annule la candidature sur le mouvement inter général.

Le serveur permet de consulter les postes déclarés vacants. Cependant, la liste n'est qu'indicative puisque certains postes peuvent se libérer dans le mouvement et d'autres peuvent encore être injectés dans le mouvement jusqu'au moment des résultats. C'est pour cette raison que la formulation de vœux larges est conseillée à tous ceux qui ont vraiment pour objectif de muter. Il est néanmoins possible de postuler précisément sur des établissements qui ont des postes spécifiques non vacants au moment de la saisie des vœux.

Dates de saisie des vœux sur SIAM, via votre application I-Prof :
du 05 novembre 2025 à 12h au 26 novembre 2025 à 12h.

Pour toute information complémentaire : voir le BO n°39 du 16 octobre 2025.

ATTENTION : pour tous les candidats à plusieurs demandes de mobilité en même temps (COM, détachement, mouvement inter général, mouvements spécifiques DDF, BTS et ou PLP requérant, enseignement dans le supérieur), la priorité d'affectation sera donnée à :

- 1 affectation dans le supérieur
- 2 affectation au mouvement spécifique
- 3 détachement
- 4 affectation en COM, en écoles européennes, en principauté d'Andorre
- 5 postes à profil (POP)
- 6 affectation au mouvement inter général.

L'affectation retenue annule les autres mouvements.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

(POUR TOUS LES CANDIDATS)

- CV à jour sur I-Prof
- lettre de motivation (autant de lettres que de demandes différentes)

POUR LES CANDIDATS DDF NÉO-TITULAIRES :

- habilitation en cours de validité et valide au-delà du 1^{er} septembre 2023

POUR LES CANDIDATS PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES :

- attestation de stage ou spécialisation acquise
- diplômes requis
- attestation de certifications complémentaires (CASH, CAPPEI, CACES 1 à 5, SSIAP 1 à 3, etc.)

POUR LES PLP ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ARTS :

- travaux réalisés en lien avec le métier, expériences, articles de presse sur clef USB

POUR TOUS LES PLP POSTULANT À UN BTS :

- copie du dernier rapport d'inspection ou élément relatant une expérience d'enseignement en BTS

POUR TOUS LES CANDIDATS POSTULANTS AUX POSTES À PROFIL (POP) :

- consulter la fiche de poste académique



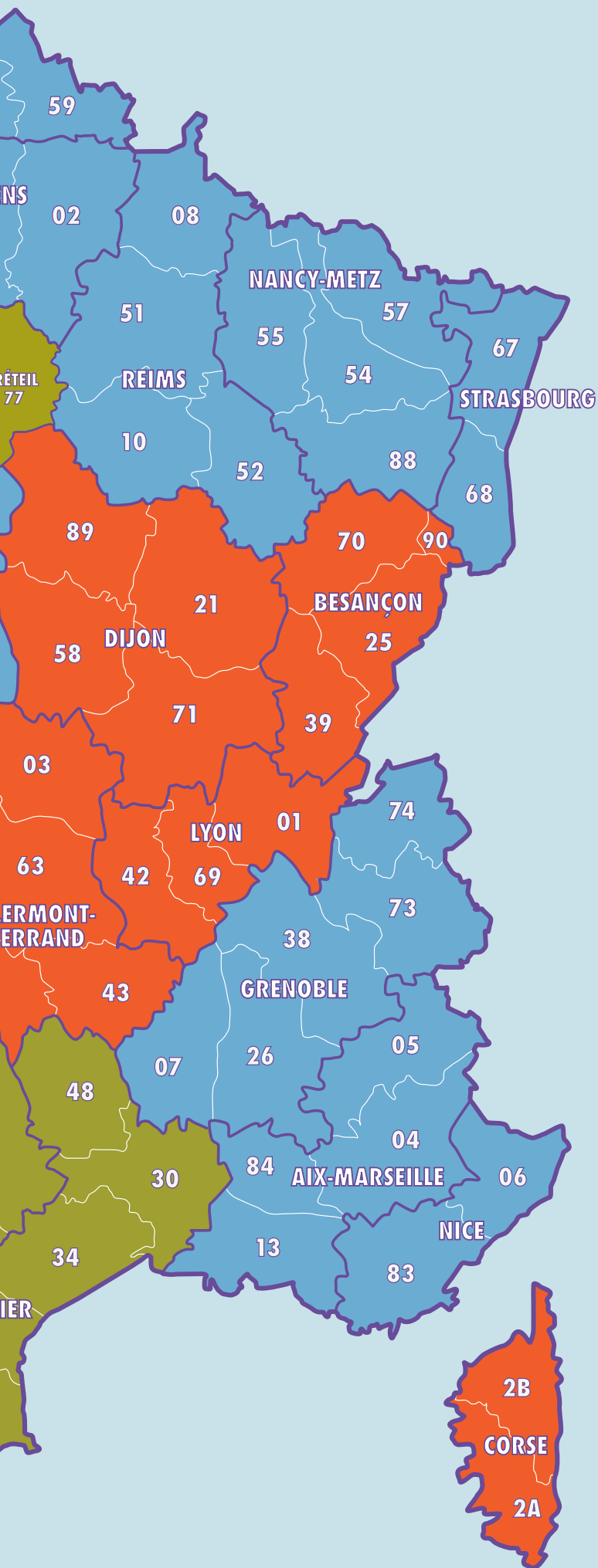


TABLE DES ACADÉMIES LIMITROPHES

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
01	Paris	Créteil, Versailles
02	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
03	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
04	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
06	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
07	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
08	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
09	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Reims, Strasbourg
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Normandie, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Normandie, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Normandie, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Normandie, Créteil, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Normandie, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Nice, Montpellier
70	Normandie	Amiens, Versailles, Orléans-Tours, Nantes, Rennes

LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les choix d'académie à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Par exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie de Normandie, l'administration examine les possibilités de nomination dans les académies de Versailles, Amiens, Orléans-Tours, Nantes, Rennes...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
Nice Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Versailles Toulouse Clermont-Fd Bordeaux Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Normandie Nantes Rennes	Lille Normandie Versailles Paris Créteil Reims Nancy-Metz Strasbourg Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Poitiers Clermont-Fd Rennes Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Strasbourg Lyon Dijon Nancy-Metz Reims Grenoble Créteil Versailles Paris Versailles Clermont-Fd Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Aix-Marseille Montpellier Nice Nantes Poitiers Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Besançon	Poitiers Toulouse Limoges Orléans-Tours Nantes Montpellier Versailles Paris Montpellier Grenoble Toulouse Besançon Poitiers Rennes Normandie Lille Dijon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Lyon Limoges Dijon Orléans-Tours Créteil Paris Versailles Montpellier Grenoble Toulouse Besançon Poitiers Aix-Marseille Nice Normandie Amiens Lille Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Normandie Nantes Rennes	Nice Aix-Marseille Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Versailles Toulouse Clermont-Fd Besançon Nantes Poitiers Rennes Normandie Lille Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Normandie Nantes Rennes	Versailles Orléans-Tours Paris Amiens Lille Normandie Reims Dijon Nancy Metz Lyon Strasbourg Besançon Nantes Clermont-Fd Poitiers Rennes Grenoble Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Besançon Reims Lyon Créteil Paris Versailles Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Clermont-Fd Orléans-Tours Aix-Marseilles Montpellier Nice Normandie Amiens Lille Normandie Orléan- Tours Limoges Bordeaux Poitiers Nantes Rennes	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans- Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans- Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Amiens Versailles Paris Créteil Normandie Reims Nancy-Metz Strasbourg Orléans-Tours Fijon Lyon Rennes Normandie Amiens Lille Dijon Reims Limoges Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Poitiers Orléans-Tours Bordeaux Clermont-Fd Toulouse Versailles Paris Créteil Nantes Lyon Rennes Normandie Amiens Lille Dijon Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Grenoble Toulouse Bordeaux Amiens Lille Normandie Orléans - Tours Poitiers Nantes Rennes	Grenoble Dijon Clermont-Fd Besançon Paris Créteil Versailles Aix-Marseilles Montpellier Nice Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Limoges Toulouse Bordeaux Amiens Lille Normandie Orléans- Tours Poitiers Nantes Rennes	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy Metz Strasbourg Besançon Grenoble Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Grenoble Lille Normandie Orléans-Tours Poitiers Nantes Rennes	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Grenoble Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Grenoble Lille Normandie Orléans-Tours Poitiers Nantes Rennes	

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Toulouse Aix-Marseille Grenoble Lyon Nice Clermond-Fd Bordeaux Dijon Créteil Paris Versailles Limoges Poitiers Orléans-Tours Besançon Normandie Amiens Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Nantes Rennes	Strasbourg Reims Besançon Créteil Paris Versailles Dijon Amiens Lyon Grenoble Normandie Orléans-Tours Aix-Marseille Nice Clermont-Fd Nantes Poitiers Limoges Montpellier Rennes Bordeaux Toulouse	Rennes Poitiers Normandie Orléans-Tours Bordeaux Versailles Paris Créteil Limoges Amiens Lille Toulouse Dijon Clermont-Fd Grenoble Montpellier Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Aix-Marseille Nice	Aix-Marseille Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Versailles Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Besançon Nancy-Metz Strasbourg Poitiers Orléans-Tours Limoges Montpellier Lille Normandie Nantes Rennes	Versailles Amiens Orléans-Tours Lyon Rennes Créteil Paris Lille Reims Normandie Amiens Lille Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice	Versailles Créteil Paris Dijon Poitiers Clermont-Fd Limoges Nantes Normandie Amiens Lille Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice	Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Versailles Paris Créteil Rennes Toulouse Clermont-Fd Normandie Amiens Lille Dijon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice	Orléans-Tours Nantes Limoges Bordeaux Versailles Paris Créteil Rennes Toulouse Clermont-Fd Normandie Amiens Lille Dijon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice	Créteil Nancy-Metz Amiens Paris Versailles Lille Strasbourg Dijon Besançon Lyon Orléans-Tours Normandie Grenoble Aix-Marseille Nice Clermont-Fd Nantes Rennes Poitiers Limoges Montpellier Bordeaux Toulouse	Nantes Normandie Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Amiens Lyon Grenoble Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Montpellier Nice	Nancy-Metz Reims Besançon Dijon Créteil Paris Versailles Lille Amiens Lyon Grenoble Normandie Orléans-Tours Clermont-Fd Aix-Marseille Montpellier Nice	Montpellier Bordeaux Limoges Aix-Marseille Clermont-Fd Poitiers Orléans-Tours Versailles Paris Créteil Nice Nantes Grenoble Lyon Dijon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Lille Normandie Amiens Lille Rennes Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Normandie Créteil Paris Orléans-Tours Amiens Lille Nantes Poitiers Rennes Dijon Reims Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Grenoble Limoges Bordeaux Aix-Marseille Montpellier Nice Toulouse	

POUR VOTRE INFORMATION : dans les académies, les responsables mutations du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant toutes les informations nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies. Chaque spécialité est spécifique.

Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux, pour que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation. Ainsi, les responsables mutations du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant

à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels et continuera d'exiger le rétablissement des commissions administratives paritaires.

LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS

Comment procéder à votre demande de mutation interacadémique ?

Vous munir de vos codes d'accès et mode de passe sur I-Prof

Vous pouvez accéder

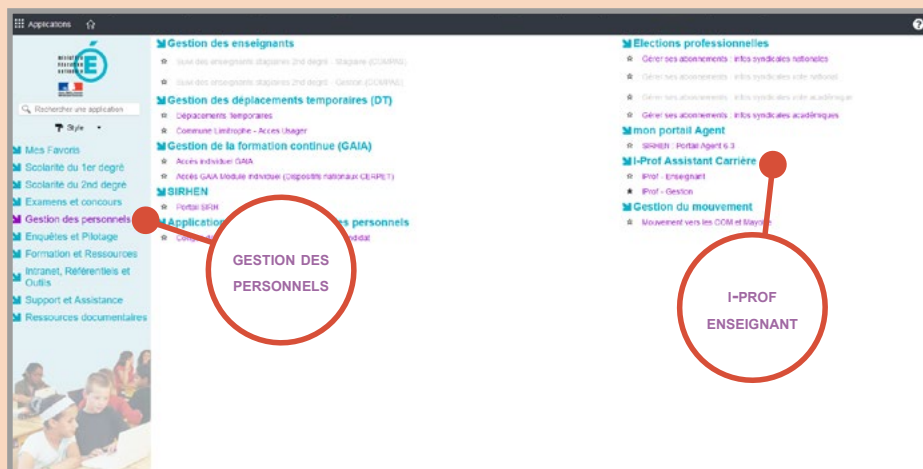
soit par le site national : www.education.gouv.fr/iprof-siam

soit en allant sur le site de votre académie ex : www.ac-besancon.fr puis cliquant sur i-Prof ou sur pratic +



ALLEZ SUR

« GESTION DES PERSONNELS »



Veuillez noter que l'interface ci-dessus peut varier en fonction des académies.

Le menu qui s'affiche permet différentes opérations mais **il est primordial à ce stade d'aller consulter et/ou modifier votre dossier :**

3 ONGLETS HORIZONTAUX SE PRÉSENTENT À VOUS :

- **situation personnelle** (adresse personnelle, téléphone)

- **situation administrative** (échelon, ancienneté dans le poste et si stagiaire, ex-contractuel ou non)

- **situation familiale** (rapprochement de conjoint, département d'adresse professionnelle du conjoint, nombre d'enfants, années de séparation éventuelles).

Vous pourrez ensuite formuler vos vœux en classant les académies en fonction de votre stratégie personnelle ou celle conseillée par nos élus SNETAA-FO.

L'ordre des vœux peut encore être changé à l'aide des petites flèches sur le côté gauche jusqu'au 26 novembre 2025 12h.

Si vous fermez l'application par inadvertance, tout ce que vous aurez fait sera enregistré automatiquement. Quand vous avez terminé de formuler vos vœux, vous pouvez mettre en route le simulateur de barème, mais celui-ci ne prendra en compte que les éléments que vous lui aurez donnés dans votre dossier.

Il se peut qu'aucune bonification stagiaire ne s'affiche automatiquement, de même pour le vœu préférentiel ou certains vœux particuliers. La bonification RQTH n'est ajoutée que par l'administration.

À la fin des opérations, vous pouvez éditer

un récapitulatif de votre demande et du barème retenu. Certains points de barème ne sont donnés qu'à la production des pièces justificatives, c'est pourquoi il sera très important d'aller consulter votre barème retenu par l'administration à partir de janvier sur le serveur. Si vous ne comprenez pas celui-ci, interrogez le SNETAA-FO très rapidement et joignez l'administration pour vérifier que toutes vos pièces ont bien été prises en compte.

Vous devez télécharger la confirmation individuelle à faire signer par votre chef d'établissement avant de la renvoyer. **Attention : vous avez peu de temps pour le faire.** Après vérification et éventuellement correction, vous devez le renvoyer signé, accompagné de vos pièces justificatives. Vous pouvez encore changer ou supprimer des vœux sur cet AR, et mettre en rouge toute question relative au barème.

Mais n'hésitez pas à questionner votre interlocuteur SNETAA-FO pour comprendre votre barème au besoin !





DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au **06 février 2026 uniquement** :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

Les demandes de modification pourront être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- les demandes d'annulation sur les POP ou SPEN seront acceptées sans condition.



Date limite d'annulation de demande de mutation :

le 06 février 2026 si cette demande est motivée et argumentée !

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

ATTENTION : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement...

PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS !

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces, **c'est à vous de fournir tous les justificatifs**. Il faut prendre ses responsabilités ! **Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème. C'est pourquoi le candidat doit apporter les pièces à l'administration.** Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

OUTRE-MER ET ÉTRANGER

BONIFICATION CIMM

Une circulaire en date du **02 août 2023** liste et simplifie les éléments de critère permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM (dont Mayotte) et les TOM. Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. **COCHER LA CASE « OUI » OU « NON » POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION.** Pensez à fournir à l'administration les pièces justificatives correspondantes.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION IRRÉVERSIBLES	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Lieu de naissance de l'agent et/ou des ascendants et/ou des enfants			Pièce d'identité, livret de famille, extrait d'acte de naissance
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré avant l'entrée dans l'Éducation nationale			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Certificat de scolarité
Sépulture des parents les plus proches			Attestation de sépulture

CRITÈRES D'APPRÉCIATION RÉVERSIBLES	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire ou locataire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et fréquence des séjours dans le territoire considéré			Justificatifs de séjour (billets d'avion, hébergement, etc)
Lieu de résidence de père et mère ou des parents les plus proches			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Autre critère d'appréciation			

L'obtention du CIMM ne peut pas être déterminé à partir d'un seul de ces critères mais sur la base d'un faisceau d'au moins deux critères qui permettent de démontrer la réalité du CIMM. De plus, si au moins trois critères dits « **irréversibles** » sont reconnus, le bénéfice du CIMM est acquis sans limitation de durée. Si en revanche, le CIMM a été obtenu à l'aide de critères dits « **réversibles** », il devrait rester acquis pour une durée de six ans.

Si vous avez obtenu votre reconnaissance CIMM (de façon irréversible ou pour 6 ans) lors du mouvement 2024 ou 2025, ce n'est plus la peine de refaire toutes les démarches. Néanmoins pour les CIMM « de 6 ans », il faudra joindre une déclaration sur l'honneur que sa situation est inchangée.

RAPPEL : les candidats à mutation en poste en Guyane depuis au moins 5 ans au 31 août 2026 se verront attribuer 100 points sur tous leurs vœux et 200 points supplémentaires s'ils ont accompli au moins deux ans sur un poste dit « isolé ».

Les règles d'affectation et de recrutement COM, POM, étranger et détachement sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996. La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement est subordonné aux conditions définies par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. BO n°40 du 23 octobre 2025). Les demandes se font sur SIAT du 04 au 20 novembre 2025.

La Polynésie procédant elle-même au choix des candidats retenus, vous pouvez envoyer votre dossier de candidature à snetaa.hdf@gmail.com et au SNETAA-FO Polynésie secretariat@snetaa-polynesie.net qui en assurera le suivi.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

Pour la rentrée de février 2027, toutes les informations paraîtront dans un BO en avril 2026 « Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie » et « Affectation à Wallis-et-Futuna ».

Pour Wallis-et-Futuna, c'est le ministère qui procède aux affectations. Vous pouvez donc transmettre vos demandes au SNETAA-FO national pour suivi.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se fait sur place avec nos élus

locaux. Il est donc important d'envoyer votre dossier à snetaafonoumea@gmail.com. Nos élus vous informeront tout au long du processus.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département d'avant départ.

MAYOTTE

Les textes en vigueur sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;
- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;
- le décret n° 2022-704 du 26 avril 2022 régit l'indemnité de sujétion géographique attribuée aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte, en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le décret n° 98-843 du

22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;

- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les candidats peuvent toujours demander le retour dans leur académie d'origine s'ils le souhaitent. Ils seront alors réaffectés hors capacités d'accueil, dans leur académie d'origine.

De plus, ceux qui comptabilisent au 31 août 2026 au moins 5 ans d'exercice continu à Mayotte, ont droit à une bonification de 1 000 points sur tous leurs vœux.

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : mouvement national à gestion déconcentrée
COM/TOM : collectivité/territoire d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon)
DOM : département d'outre-mer (Gadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)
TZR : titulaire sur zone de remplacement
DMA : diplôme des métiers d'art
BTS : brevet de technicien supérieur
SIAM : serveur inter-académique d'aide au mouvement
PART : formation particulière dans un

établissement académique
BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale
APV : affectation prioritaire à valoriser
DGRH : direction générale des ressources humaines
ZEP : zone d'éducation prioritaire
CIMM : centre d'intérêts matériels et moraux
EREA : école régionale d'enseignement adapté
AEFE : agence pour l'enseignement français à l'étranger
SEP : section d'enseignement professionnel
LEGT : lycée d'enseignement général et technologique.



MOUVEMENT

INTER GÉNÉRAL : PROCÉDURE DE RECOURS

VOUS N'OBTENEZ PAS VOTRE VŒU 1, COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

Les lignes directrices de gestion fixent le cadre général et les notes de service du mouvement apporteront plus de précisions.

Il est prévu, qu'en cas de vœu 1 non obtenu, le candidat sera informé de :

- son classement sur ce vœu ;
- du barème du dernier entrant ;
- du nombre d'entrants et de sortants ;
- du nombre de personnes non satisfaites sur ce même vœu 1.

Ces seules données ne suffiront pas à l'agent pour savoir s'il a des chances d'être révisé.

En effet, jusqu'à présent seule une vision globale des résultats de mutation permet aux élus du personnel de renseigner utilement un

candidat pour formuler un recours.

De même, si plusieurs candidats font un recours, cela peut bouleverser le tableau de classement.

Le SNETAA-FO continuera donc à demander l'accès à tous les documents du mouvement pour mieux répondre aux attentes des PLP et CPE et mieux les guider dans leur procédure de recours.

Dans le cadre d'un recours administratif formulé contre une décision individuelle, la personne peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister.

Le SNETAA-FO, représenté par la FNEC-FP-FO au CTM, est donc considéré comme représentatif et peut assumer cette tâche tant au niveau national qu'académique.



Le SNETAA-FO national a toujours défendu tous les dossiers que les collègues lui ont soumis pour un recours sur le résultat du mouvement inter. Son expertise est reconnue par nos collègues qui en ont bénéficié, mais aussi par l'administration qui reconnaît la pertinence des demandes.

Le SNETAA-FO au niveau académique apportera le même accompagnement sur les recours sur le mouvement intra. En cela, il apporte une écoute attentive et bienveillante, conseille sur le courrier de recours, sur les contacts à privilégier et sur toute démarche utile en amont et en aval de cette procédure.

Les recours administratifs seront défendus par les représentants syndicaux en réunions bilatérales avec l'administration, les candidats seront informés du résultat. Le SNETAA-FO s'engage à demander des bilatérales à l'administration autant que de besoin. En cas

de réponse négative, et si le candidat estime que l'administration a fait une faute, alors il aura encore deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Cette procédure est celle qui s'applique en droit commun.

Tout recours devra être adressé à l'administration dans un délai n'excédant pas deux mois à compter du résultat du mouvement (**soit jusqu'au 11 mai 2026**). Le courrier (ou courriel) devra mentionner obligatoirement le

SNETAA-FO comme son organisation syndicale pour être défendu par ses représentants.

POUR TOUT CONSEIL PLUS PRÉCIS SUR LA PROCÉDURE, ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU SNETAA-FO

PAR MAIL :
mutations@snetaa.org

PAR TÉLÉPHONE
01 53 58 00 34
06 07 14 21 62

AIX-MARSEILLE

SAUVEUR D'ANNA |
JEAN-PIERRE SINARD
 303 chemin de la Draille
 84350 COURTHEZON
 Tél.: 04 42 71 91 16
 Mail : snetaaaix@free.fr
 Site : <https://f1una4.wixsite.com/fosnetaa-aix>

AMIENS

PATRICK DELAITTRE
 9 rue Dupuis
 80000 AMIENS
 Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
 Mail : contact@snetaa-amiens.fr
 Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

MURIEL POUGET | RÉMI LASNAMI
Muriel : 10 rue Berthelot
 39000 LONS-LE-SAUNIER
Rémi : 80 impasse du Cluseau 39210 ARLAY
 Tél.: 06 08 23 88 22
 Mail : snetaaabes@orange.fr
 Site : www.snetaaabesancon.fr

BORDEAUX

ÉRIC MOUCHET
 SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet
 33400 TALENCE
 Tél.: 05 56 84 90 80
 Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
 Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

DOMINIQUE PEILLOUT
 SNETAA-FO | Maison des syndicats, UD FO
 56 rue de la Bucaille -
 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
 Tél.: 06 78 88 64 03
 Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

CHRISTOPHE MORLAT
 SNETAA-FO - 32 rue Gabriel Péri
 63000 CLERMONT-FERRAND
 Tél.: 06 08 63 28 30 (Christophe)
 06 62 56 13 25 (Frédéric)
 Mail : accueil@snetaafo-clermont.fr
 Site : snetaafo-clermont.fr

CORSE

ESTHER MARCHAND
 SNETAA-FO Corse lot N° 34 Lotissement I
 Campucci 20290 BORGIO
 Tél.: 06 07 14 21 62
 Mail : esther.marchand@gmail.com

CRÉTEIL

SAMIR ALEM
 Maison des Syndicats
 11-13 rue des Archives
 94010 CRÉTEIL Cedex
 Tél.: 06 03 03 03 56
 Mail : snetaa.creteil@gmail.com
 Site : snetaaofocreteil.org

DIJON

GILLES GAUTHÉ
 SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland
 21000 DIJON
 Tél.: 07 68 02 83 34 (Gilles)
 06 29 98 52 87 (permanence)
 Mail : snetaadijon@gmail.com
 Site : snetaaofodijon.fr

GRENOBLE

ALAIN PIAT
 SNETAA-FO Grenoble UD 38 |
 32 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE
 Tél.: 06 78 26 79 85
 Mail : snetaafo.grenoble@gmail.com

GUADELOUPE

JEAN-MARC PIEROCHE
 Chemin Symphart Lampecinado,
 Morne Bourg - 97170 PETIT-BOURG
 Tél.: 06 90 47 35 21 (Jean-Marc) |
 06 90 55 57 27 (Elin)
 Mail : snetaafo.guadeloupe@gmail.com

GUYANE

BAPTISTE LARCHER
 1 rue Ernest Caveland - app. N°7
 Le Parc de Noncière - 97300 CAYENNE
 Tél.: 06 96 20 70 92
 Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE

FABRICE COSTES
 10 allée du Houblon
 59190 HAZEBROUCK
 Tél.: 06 09 93 90 77
 Mail : syndicat@snetaa-lille.fr
 Site : snetaa-lille.fr

LIMOGES

ISABELLE AUBRY
 11 avenue du Général de Gaulle
 87700 AIXE-SUR-VIENNE
 Tél.: 06 34 96 64 11
 Mail : snetaa87@gmail.com
 Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

MARC LARÇON
 SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure
 69003 LYON
 Tél.: 06 77 21 11 48
 Mail : snetaa.lyon@gmail.com
 Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

JIMMY VILLERONCE
 Résidence Alanis appt A5 -
 97200 FORT-DE-FRANCE
 Tél.: +596 696 06 16 80
 Mail : snetaa972@gmail.com
 Site : www.snetaafo972.yo.fr

MAYOTTE

SNETAA-FO
 417 Bureaux de la Colline
 92213 - SAINT-CLOUD Cedex
 Tél.: 01 53 58 00 34
 Mail : relation.adherent@snetaa.org

MONTPELLIER

JEAN-LUC DUSSOL | FRANCISCO TELLO
 6 Impasse Armand Bertrand
 30340 MÉJANES-LÈS-ALÈS
 Tél.: 06 88 52 61 28 (Jean-Luc)
 06 83 52 96 61 (Francisco)
 Mail : snetaaomontpellier@snetaaomontpellier.fr
 Site : www.snetaaomontpellier.fr

NANCY-METZ

DANIEL CHAINIEWSKI

SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE

Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99

Mail : snetaa.nancymetz@free.fr
snetanancy@aol.com

NANTES

OLIVIER ROSIER

890 route des Charolaises,
lieu-dit Le moulin de Bachelot -
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaa.nantes@gmail.com

NICE

CHRISTOPHE SEGOND

23 rue de la République
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaafo.nice.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

JEAN-LOUIS GUILHEM

SNETAA BP 8257
98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaa.noumea@gmail.com

ORLÉANS-TOURS

**JEAN-FRANÇOIS OLMEDO |
CHRISTOPHE DENAGE**

911 route de Vernou Cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
(Jean-François)

21 rue de l'Abbaye -
18340 PLAUMPIED-GIVAUDINS
(Christophe)

Tél.: 06 40 44 46 35 (Jean-François)
06 23 24 64 02 (Christophe)
Mail : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS

SABINA TORRES | DELPHINE CASTAING

c/o Bourse Centrale 67, rue de Turbigo
75003 PARIS
Tél.: 06 14 03 38 24 (Sabina)
06 82 21 76 43 (Delphine)
Mail : snetaa.paris@gmail.com

POITIERS

BÉNÉDICTE MOULIN

32 avenue Danton - 17000 LA ROCHELLE
Tél.: 06 10 64 54 69
Mail : snetaa.s3.poitiers@gmail.com
Site : snetaa.poitiers.free.fr

POLYNÉSIE FRANÇAISE

MAHEANU'U ROUTHIER

SNETAA-FO BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 766 642
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.com

REIMS

FRÉDÉRIC WISNIEWSKI

SNETAA-FO - UD FO 51 | 15 Bd de la Paix
BP 1440 - 51066 REIMS Cedex
Tél.: 06 18 42 50 98
Mail : snetaa.reims@orange.fr
Site : snetaaforeims.org

RENNES

ELISABETH RICHARD

9 rue des Rochettes
22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaa.rennes1@gmail.com

LA RÉUNION

SNETAA-FO

417 Bureaux de la Colline
92213 - SAINT-CLOUD Cedex
Tél.: 01 53 58 00 34
Mail : relation.adherent@snetaa.org

ROUEN

SÉBASTIEN PASADOVIC

SNETAA-FO-UD FO - Immeuble
Jules Ferry - rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél.: 06 08 62 89 36
Mail : snetaa-fo-27@orange.fr |
carriere.snetaafo.normandie@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SNETAA-FO

417 Bureaux de la Colline
92213 - SAINT-CLOUD Cedex
Tél.: 01 53 58 00 34
Mail : relation.adherent@snetaa.org

STRASBOURG

**NICOLAS ROBERT |
FRANCIS STOFFEL**

SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com
Site : snetaafo-strasbourg.org

TOULOUSE

**JEAN-MARC FOISSAC |
DOMINIQUE LAFARGUE**

SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 - TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

JULIAN PICARD

SNETAA-FO - UD FO 95, 38 rue d'Eragny
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Tél.: 07 71 23 46 64 | 07 70 68 33 60
Mail : snetaa.versailles@gmail.com
Site : www.snetaa.versailles.fr

WALLIS-ET-FUTUNA

ALAIN BOURGEOIS

BP 726 HIHIFO 98600 WALLIS
Tél.: +681 82 74 47
Mail : cassialata@hotmail.com

Stéphanie Van Oost

LA REVUE DE PRESSE DES PLP

le podcast qui décrypte l'actualité de l'enseignement professionnel



RENDEZ-VOUS TOUS
LES JEUDIS POUR
UN DÉCRYPTAGE INÉDIT
DE L'ACTUALITÉ DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL.

ÉCOUTEZ VOTRE PODCAST
SUR TOUTES LES
PLATEFORMES ET SUR
WWW.SNETAA.ORG/PODCAST

PONT-AVEN (29)



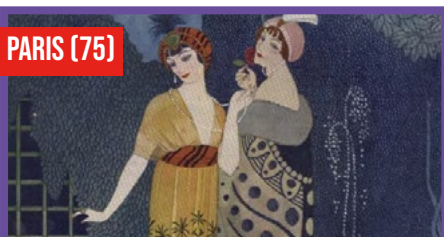
MUSÉE DE PONT-AVEN

SORCIÈRES

Entre fantômes et révolte, plongez dans l'univers des sorcières (1860-1920). De symbole du mal à icône féministe, découvrez leur métamorphose à travers arts, musique et savoirs. Un voyage envoûtant !

Jusqu'au 16 novembre 2025

PARIS (75)



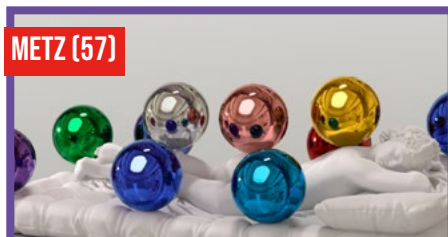
MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

PAUL POIRET · LA MODE EST UNE FÊTE

Plongée dans l'univers foisonnant de Paul Poiret, libérateur du corps féminin de la Belle Époque aux Années folles. 550 œuvres révèlent son génie créatif : mode, parfum, fête et arts décoratifs. Un voyage fascinant !

Jusqu'au 11 janvier 2026

METZ (57)



CENTRE POMPIDOU METZ

COPISTES

Dialogue inédit entre Louvre et création contemporaine : plus de 100 artistes d'aujourd'hui réinventent les chefs-d'œuvre des maîtres. De la tradition classique à l'audace moderne, la copie devient acte créateur. Incontournable !

Jusqu'au 02 février 2026

CINÉMA



L'ÉTRANGER

Alger, 1938. Meursault assiste aux funérailles de sa mère sans verser une larme. Quelques jours plus tard, il tue un homme sur la plage sous un soleil accablant. François Ozon adapte le chef-d'œuvre existentialiste de Camus : un procès où l'indifférence devient crime. Entre absurde et condition humaine. Magistral.

SORTIE LE 29 OCTOBRE 2025



L'INCONNU DE LA GRANDE ARCHE

L'architecte danois Johan Otto von Spreckelsen remporte le concours pour la Grande Arche de la Défense. Face aux contraintes administratives françaises, aux tensions politiques et aux enjeux économiques, il lutte pour préserver sa vision. Stéphane Demoustier signe ici un biopic fascinant.

SORTIE LE 05 NOVEMBRE 2025



FRANZ K.

Prague, Vienne, début du XXe siècle. Franz Kafka, déchiré entre une vie ordinaire et son besoin irrésistible d'écrire. Agnieszka Holland signe un biopic intimiste et tourmenté sur l'écrivain visionnaire, explorant ses amours impossibles, ses relations familiales complexes et son génie littéraire. De l'enfance à la disparition.

SORTIE LE 19 NOVEMBRE 2025

ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2025-2026

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Tel. fixe

Tel. portable

Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale

Hors classe

Retraité

Stagiaire

Classe exceptionnelle

PLP

AED/AEP/AESH

Contractuel

CPE

Sans solde

DDFPT

Discipline :

Autre :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon Tarif Temps partiel

Cotisation : temps partiel x tarif =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2025/2026

Lycée professionnel

SEGPA (collège)

Lycée polyvalent (SEP)

EREA

Autre :

Nom d'établissement :

Ville :

Académie :

Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO - 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

**NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER**

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autoriser le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
1	133 €	291 €	347 €	INDICE	COTISATION
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €		COTISATIONS UNIQUES	
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				
				SANS SOLDE	29 €
				AED/AEP/AESH	51 €
				STAGIAIRES	99 €
				RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
				RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €

metaa
FO

-66%

**DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

DU 10 AU 28

NOVEMBRE

2025



JE VOTE !